

Informations aux bénéficiaires

Admissibilité aux services de Vers Vous

- ✿ être âgé.e de 65 ans ou plus ;
- ✿ résider dans le quartier Villeray ;
- ✿ disposer d'un faible revenu ;
- ✿ être en légère perte d'autonomie ;
- ✿ payer la cotisation annuelle (15 \$).

Demande de service

Une demande de service doit être faite de 4 à 30 jours avant la date du rendez-vous en contactant l'organisme par téléphone.

Pour recevoir un service, les bénéficiaires doivent fournir les coordonnées complètes de leurs demandes (type de service, date, heure du rendez-vous, destination, département et durée) et préciser si un.e proche les accompagneront.

Dès que le service est jumelé avec un.e bénévole, les bénéficiaires en seront avisé.es par le bureau de Vers Vous. La veille du rendez-vous, la personne bénévole contactera le·la bénéficiaire pour déterminer l'heure à laquelle elle arrivera à son domicile. Les bénéficiaires et les bénévoles sont tenu.es d'aviser le bureau Vers Vous s'il y a un changement au service initial.

Pour le transport et l'accompagnement, le·la bénévole a pour consigne de transporter la personne bénéficiaire du domicile à son lieu de rendez-vous et de la retourner à son domicile.

Pour l'accompagnement-commissions et les commissions : il est nécessaire que le·la bénéficiaire fasse livrer la marchandise achetée. Les bénévoles ne transportent pas de paquets.

Les services bénévoles sont offerts selon les ressources disponibles et les disponibilités des bénévoles. Sauf exception, un maximum de 3 transports par semaine est permis.

Bureau de Vers Vous

Le bureau de Vers Vous est ouvert de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi. Merci de ne pas laisser de message sur la boîte vocale durant la fin de semaine ou les jours fériés.

Consentement de la personne bénéficiaire

La personne bénéficiaire des services de l'organisme doit fournir son consentement pour que Vers Vous puisse communiquer avec un.e proche en cas d'urgence. Une fiche prévue à cet effet doit être signée et retournée avec le paiement de la cotisation.

État de santé

Le·la bénéficiaire doit aviser Vers Vous de tout changement concernant sa condition (hospitalisation récente, difficulté à se déplacer, besoin d'un fauteuil roulant, d'une marchette ou d'une bonbonne d'oxygène, pertes d'équilibre, accès au transport adapté, etc.).

Tarifs

La cotisation annuelle de 15 \$ est obligatoire.

Le tarif pour le transport est fixe selon la distance : 10 km et moins ou 11 km et plus. Si le rendez-vous dure plus de trois heures, le tarif est doublé. Le tarif est payable en argent comptant directement à la personne bénévole au retour à domicile.

Le pourboire n'est pas obligatoire.

Lorsque les bénévoles au transport doivent utiliser un stationnement payant, les frais sont à la charge des bénéficiaires.

Important - À noter

Le cas échéant, le·la bénéficiaire doit aviser Vers Vous d'une situation anormale qui l'a affecté lors d'un service rendu.

Les bénéficiaires du transport adapté ne peuvent pas avoir accès aux services de transport de Vers Vous. Cependant, ils·elles peuvent utiliser les autres services offerts par l'organisme.

Sauf lors du retour d'un transport et accompagnement médical, les bénéficiaires ne sont pas autorisé.es à contacter directement les bénévoles. Il faut toujours contacter le bureau de l'organisme.

Les bénévoles au transport ne transportent pas de fauteuil roulant.

La collaboration entre employé.es, bénévoles et bénéficiaires est pronée par Vers Vous. Confidentialité et courtoisie sont appliquées.

Le conseil d'administration et la direction se réservent le droit de fermer un dossier après en avoir avisé le·la bénéficiaire.